



## 17ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2734</b>	De <b>Mme Michèle Tabarot</b> ( Droite Républicaine - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement	<b>Tête d'analyse</b> >Concours enseignants - Disparité dans les conditions de classement des lauréats	<b>Analyse</b> > Concours enseignants - Disparité dans les conditions de classement des lauréats.
Question publiée au JO le : <b>10/12/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b>		

### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur une inégalité affectant certains enseignants et personnels assimilés (PRCE, PRAG, ESAS). Cette situation résulte de l'application des décrets n° 2022-708 du 26 avril 2022 et n° 2023-729 du 7 août 2023, modifiant le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951. Ces textes, bien que salués pour leur ambition d'améliorer les conditions de classement des lauréats des concours en valorisant davantage les services accomplis dans le secteur privé ou en tant que contractuels, ne s'appliquent qu'aux lauréats des concours postérieurs à septembre 2022 ou septembre 2023. En conséquence, des enseignants disposant d'une ancienneté et d'une expérience plus importantes se retrouvent moins bien classés et moins bien rémunérés que leurs collègues récemment titularisés. Cette disparité impacte directement leurs rémunérations, freine leurs perspectives d'avancement, restreint leurs opportunités de mutation et réduit leurs droits à la retraite. Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures correctives pourraient être envisagées.